

Direction de l'Action Interministérielle
Bureau du Développement Durable

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PLAN DE CIRCULATION
DE RANDONNEE PEDESTRE A L'INTERIEUR
DE LA RESERVE NATURELLE DE LA HAUTE CHAÎNE DU JURA**

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura et notamment l'article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1998 fixant le plan de circulation de randonnée pédestre à l'intérieur de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;

VU le plan de circulation de la randonnée pédestre élaboré par l'association GERNAJURA ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle rendu lors de la réunion du 29 octobre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 23 juin 1998 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le plan de circulation de randonnée pédestre à l'intérieur de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura est arrêté comme suit :

Itinéraires balisés

Code du plan	Itinéraire	Km
<i>Communes de BELLEGARDE, LEAZ, COLLONGES</i>		
BE01	Bellegarde - Sorgia - Fort l'Ecluse	9.99
<i>Commune de BELLEGARDE-sur-VALSERINE</i>		
BE02	Crêt du Miroir	5.10
BE03	Sorgia - Crêt du Miroir	2.85

Commune de CHEZERY-FORENS

CH01	Rosset - Le Gralet	2.13
CH02	l'Eperry - Le Gralet	2.87
CH03	Menthières - Le Gralet	4.07
CH04	Menthières - l'Eperry	5.35
CH05	La Rivière - Le Reculet	7.10

Commune de COLLONGES-FORT-L'ECLUSE

BL01	Balcon du Léman	3.69
------	-----------------	------

Commune de CROZET

CR02	Montée au Crêt de la Neige	4.370
------	----------------------------	-------

Commune de DIVONNE-les-BAINS

BL15	Balcon du Léman	5.90
DI01	Divonne - Petite Grand	4.06

Communes d'ECHENEVEX et CROZET

BL11	Balcon du Léman	3.51
------	-----------------	------

Commune de FARGES

BL16	Balcon du Léman	3.65
BL17	Balcon du Léman	2.24

Commune de GEX

BL13	Route du Turet	3.86
BL13b	Route du Turet (partie)	0.98
BL14	Canyon du Turet	0.74
GE01	Le Turet par chemin du Mauvais Pas	6.89
GE02	Grande boucle du Creux de l'Envers	9.99
GE03	Petite boucle du Creux de l'Envers	2.01
GE04	Marche Populaire	2.27
GE05	Montée au Colomby de Gex	6.82
GE07	La Faucille - Le Turet	1.80
GE08	Vie de Chaux	3.03
GE09	Chemin du Facteur	4.00

Commune de LELEX

BL09	Balcon du Léman	2.64
LL01	Sentier des 32 contours	3.17
LL05	Crêt de la Neige par les Brûlats d'en Haut	3.52

Commune de MIJOUX

BL12	Crête Montrond	3.29
BL18	Balcon du Léman	3.56
MI 01	Pont Naturel	1.91

Commune de PERON

BL03	Balcon du Léman	3.22
PE01	Sentier des Chézerands	2.90
PE03	Piste de Malatrait	3.61

Communes de PERON et FARGES

BL01b	Balcon du Léman	2.90
-------	-----------------	------

Commune de ST JEAN-de-GONVILLE

BL04	Balcon du Léman	2.48
------	-----------------	------

Commune de CONFORT

C002	Balcon du Léman	4.370
------	-----------------	-------

Commune de SERGY

BL07	Balcon du Léman	1.11
------	-----------------	------

Commune de THOIRY

BL05	Balcon du Léman	1.77
BL06	Balcon du Léman	1.23
TH01	Chalet de Nardaran	1.79
TH02	Piste du Creux de Prencio	1.74
TH03	Sentier du Reculet	1.29
TH 06	Nardaran - Marie du Jura	2.06
TH08	Curson - GR 9	0.55
TH09	Curson - GR 9	1.01
TH10	Sentier du Reculet	0.77
TH11	La Chaz - Marie du Jura	3.26

Itinéraires à baliser

Code du plan	Itinéraire	Km
--------------	------------	----

Communes d'ECHENEVEX et CROZET

PEC00	Le Cabaret - La Tremblaine	1.77
-------	----------------------------	------

Communes de CROZET et SERGY

PCR03	Le Fierney - Curson	5.13
-------	---------------------	------

Commune de DIVONNE-les-BAINS

PDI01	Entredigaz	0.94
PDI02	Piste forestière contour de Vézenex	0.68
PDI03	Chemin du Solliet	0.84
PDI04	Nuchon - Vézenex	0.51
PDI05	Chemin de Nuchon	1.51
PDI07	Piste forestière contour du Rocher	0.45
PDI09	Chemin du Conte	1.14
PDI18	Route forestière du Pralet	3.91
PDI19	Route forestière du Majorat	4.91
PDI23	Route forestière Divonne-La Vattay	9.99
PDI26	Jonction Chemin du Conte	3.17
PDI28	Divonne - Petit Grand	5.00
PDI29	Baraque du Majorat	2.42

Commune d'ECHENEVEX

PEC01	Montée à Branveau	4.67
PEC06	Route de la Maréchaude	3.00
PEC08	Colomby de Gex	1.21
PEC09	Chemin Neuf - Branveau	0.83
PEC10	Branveau - Fierney	5.12

Communes de GEX et VESANCY

PGE02	Route de la Vesancière - Mauvais Pas	2.68
GE13	Mauvais Pas	0.88

Commune de LELEX

PLL02	Le Grand Serre - Chalet Armion	0.94
PLL03	Les Cornes - Le Grand Serre	1.65

Commune de MIJOUX

PMI01	La Pécharde - Le Colomby	1.90
PMI05	L'Abbaye - GR9	1.58
PMI06	Les 2 Montronds	1.64
PMI07	La Villette - RN5	1.64
PMI08	La Villette - RN5	0.80
PMI09	GR 9 - La Vattay	0.78
PMI10	Source de la Valserine	1.16
PMI11	Le Planet - RN5	0.92
PMI12	RN5 - Sonnaillay - GR 9	2.35
PMI13	Pierre de l'Etriller	0.33
PMI14	La Michaudie - Le Grand Serre	1.83

Commune de THOIRY

PTH01	Vers Beule	4.26
PTH02	Vers le Tiocan	2.05
PTH05	Les Bas Monts	0.94
PTH06	Les Parges	1.74
PTH07	Allemogne	0.81
PTH08	Curson - Crêt de la Neige	1.12
PTH09	Maison Jambron	2.21
PTH10	Fenières - Le Tiocan	3.66
PTH11	En Beule Boucle	0.42

Commune de PERON

PE03	Chemin de la Grande Combe	1.90
PE04	Sentier de la Grande Combe	0.29

Article 3 : Le balisage des sentiers concernés doit être réalisé dans le respect de la convention générale type conclue entre les propriétaires et la communauté de communes du Pays de Gex, ou bien, suivant le cas, de la convention type d'utilisation de sentiers de randonnée pédestre spécifique aux secteurs desservis par les télécabines, conclue entre les propriétaires, les syndicats d'exploitation de remontées mécaniques et la communauté de communes du Pays de Gex.
Le balisage devra respecter la charte élaborée à cet effet par la commission environnement de la communauté de communes du Pays de Gex.

Article 4 : Les dates et les modalités de déroulement des travaux de balisage des sentiers inclus dans la réserve naturelle par les acteurs du balisage doivent être communiquées à la CCPG, gestionnaire de la réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura.

Article 5 : Le plan de circulation défini dans le présent arrêté ne prévaut pas sur les autorisations des propriétaires et exploitants des terrains traversés.

Article 6 : La modification du plan de circulation de la randonnée pédestre sera subordonnée à une autorisation préfectorale après avis du comité consultatif.

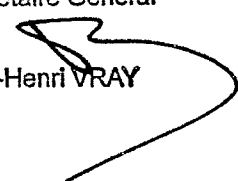
Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du Pays de Gex, le directeur de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux :

- sous-préfets de Gex et Nantua,
- maires de Bellegarde s/Valserine, Chezery, Collonges, Confort, Crozet, Divonne les Bains, Echenevex, Farges, Gex, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Péron, St Jean de Gonville, Sergy, Thoiry et Vesancy,
- colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,
- directeur de l'agence interdépartementale Ain Loire Rhône de l'office national des forêts,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **- 7 FEV. 2006**

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

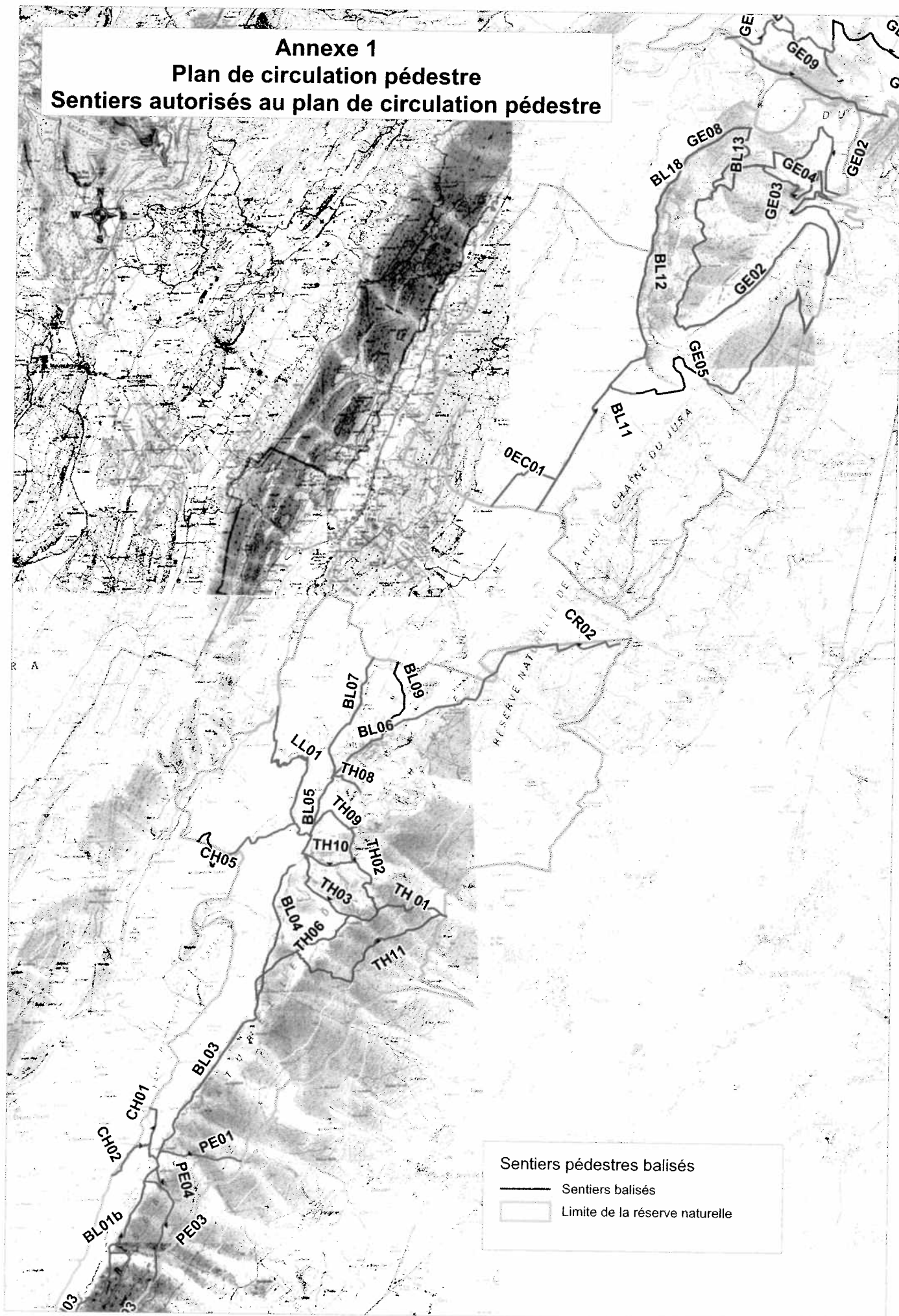
Pierre-Henri VRAY

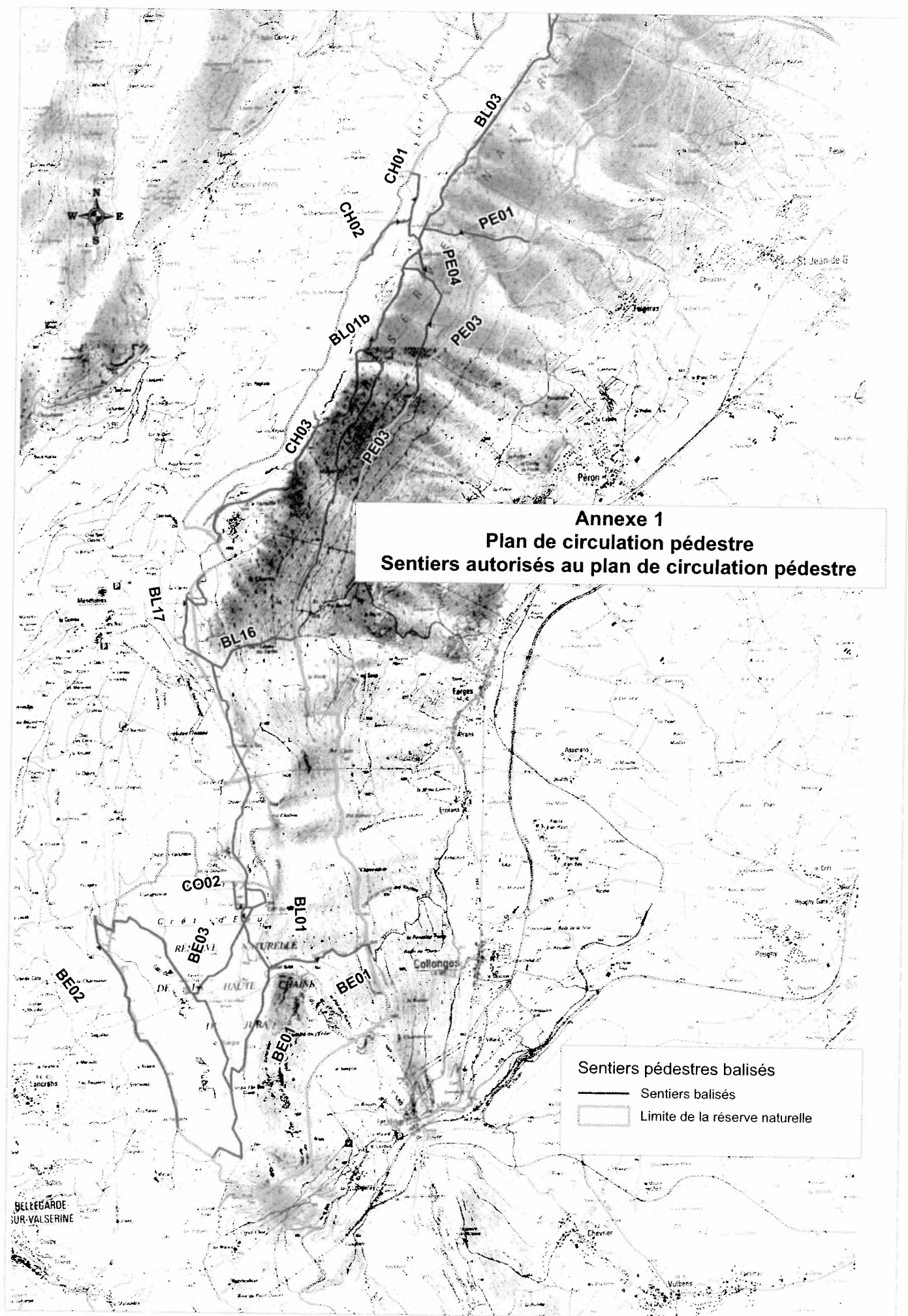


Annexe 1 :
Plan de circulation pédestre
Sentiers autorisés au plan de circulation pédestre

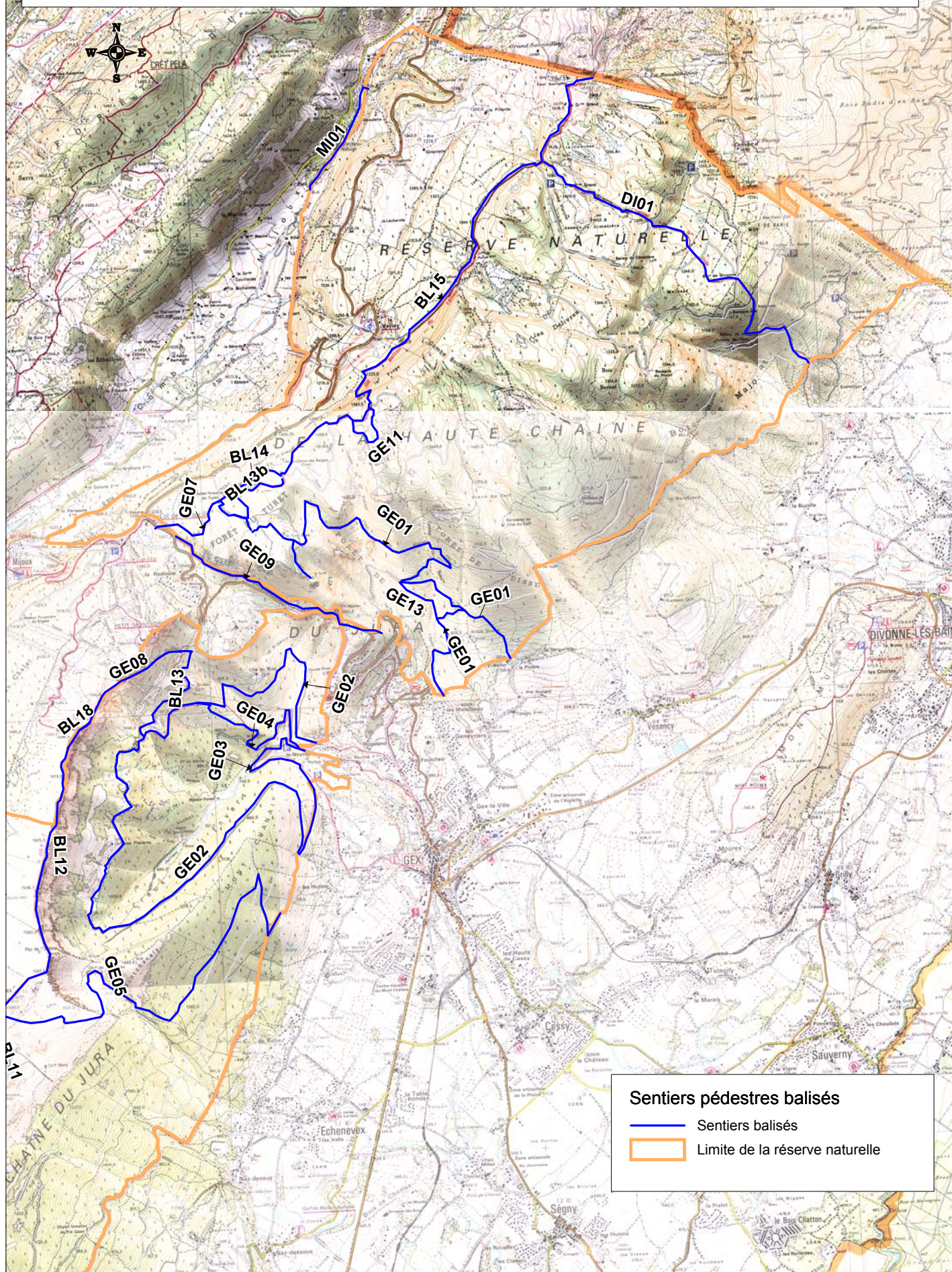


Annexe 1
Plan de circulation pédestre
Sentiers autorisés au plan de circulation pédestre





Annexe 1 : Plan de circulation pédestre Sentiers autorisés au plan de circulation pédestre



Annexe 1 **Plan de circulation pédestre** **Sentiers autorisés au plan de circulation pédestre**

